

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional	●								
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3) (4)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal	0,15								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	3,5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	12								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	2500								
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA	●									
Notes particulières	(2) (5)									
NOTES								Amendements		
(1) Usages commerciaux de vente au détail à l'exception des usages spécifiquement permis à la grille, les stations-services, les commerces d'alimentation, les commerces d'hébergement (hôtel, motel) et les commerces de restauration et de divertissement avec ou sans spectacle.								No. Régl.	Date	
								RV-1441-009	02-oct-13	
(2) Article 188 - Manœuvres et emplacement des quais de chargement pour les zones industrielles de prestige I-1 476 et I-1 480.								RV-1441-049	21-sept-16	
(3) Concessionnaire automobile et services connexes (parmi les services connexes se trouvent la location, la vente de véhicules usagés, l'entretien esthétique, la vente et la pose de pneus, de vitres d'autos, d'équipements audio et la réparation) (articles 334 et 334.1.).										
(4) Le nombre maximal d'endroits destinés à l'usage de vente de véhicules usagés à titre d'usage connexe sur un terrain adjacent, est limité à un (article 334.2.).										
(5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.										